

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0095849.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL DE LA FERME Adresse 9 B Grande rue 25360 Saint-Juan Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 08 juin 2026 13:26:11 +02 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 03/06/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Triticale	En conversion
Prairie permanente	Biologique
Prairie temporaire	Biologique
Luzerne	Biologique
Maraichage diversifié plein champ	Biologique
Mais grain (hors maïs doux)	Biologique
Pommes de terre (hors féculière)	Biologique
Bovins lait - Vaches laitières, vivantes (Montbeliardes) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois) (1 à 2 ans) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois) (2 ans et +) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
Autres bovins - Veaux (< 8 mois)	Biologique
Bovins viande - Vaches allaitantes (Angus) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
Bovins viande - Boeufs - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
Bovins lait - Lait de vache, brut	Biologique
Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois) (6 mois à 1 an) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
Autres bovins - Taureaux (>24 mois) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations	